

◎綿製品の貿易に関する日本国政府と
欧州経済共同体との間の協定

(略称) 欧州経済共同体との綿製品貿易協定

昭和四十七年二月七日 プラッセルで署名
昭和四十七年二月七日 効力発生
昭和四十七年二月二十九日 告示
(外務省告示第四五号)

目次

ページ

前文	九六三
第一条 適用対象	九六三
第二条 本協定期間中の数量制限停止、ジュネーブ取極	九六三
第三条規定の非援用及び日本国政府のとの措置	九六三
第三条 総上限、分類群別上限及び個別上限	九六四
第四条 上限未達分の振替え及び繰越し並びに上限からの先取り	九六五
第五条 二重管理方式による上限の管理	九六六
第六条 情報交換及び協力	九六六
第七条 取引関係の維持に関する協議	九六六
第八条 協定実施に関する協議	九六七
第九条 効力発生、適用、廃棄及び終了	九六七

欧州経済共同体との綿製品貿易協定

九五九

第十条 正文……………九六七

○附属書 協定第一条に規定する綿製品の表……………九六八

○第一書簡……………九七三

綿製品の特定問題の解決、自由化の現状不変更及び個別上限の設定に関する書簡……………九七三

共同体側書簡……………九七三

1 特定問題の解決……………九七三

2 自由化の現状不変更……………九七三

3 個別上限の設定……………九七三

日本側書簡……………九七四

○第二書簡……………九七六

適用地域に関する書簡……………九七六

共同体側書簡……………九七六

適用地域……………九七六

日本側書簡……………九七七

○第三書簡……………九七八

加工再輸出及び通過貿易に関する書簡……………九七八

共同体側書簡……………九七八

1	加工再輸出	九七八
2	通過貿易	九七八
	日本側書簡	九七九
○第四書簡		
	品目関連表に関する書簡	九八一
	共同体側書簡	九八一
	品目表及び関連表の作成	九八一
	日本側書簡	九八二

綿製品の貿易に関する日本国政府と欧州経済共同体との間の協定

一方日本国政府及び他方欧州共同体理事会は、綿製品の国際貿易に関する長期取極（以下「ジュネーブ取極」という。）の規定、特にその第四条の規定に従い、日本国と欧州経済共同体（以下「共同体」という。）との間の綿製品貿易の秩序ある発展を確保することを希望し、相互協力の精神にのっとり、次の諸規定に合意した。

第一条

この協定は、日本国を原産地としかつ積出地とする綿製品でこの協定の附属書に掲げるものに適用する。

第二条

共同体は、この協定の期間中、この協定及び附属書の規定により、新たな数量制限を設けないこと及び現行の数量制限の適用を停止することを約束し、また、日本国を原産地としかつ積出地とする綿製品の共同体への輸入が合意された数量をこえない限り、ジュネーブ取極第三条の規定を援用しない。

欧州経済共同体との綿製品貿易協定

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU JAPON ET LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE CONCERNANT LE COMMERCE DES TEXTILES DE COTON

LE GOUVERNEMENT DU JAPON, d'une part,
LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
d'autre part,

DESIREUX d'assurer le développement ordonné du commerce des textiles de coton entre le Japon et la Communauté Economique Européenne, ci-après dénommée la "Communauté", conformément aux dispositions de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton, ci-après dénommé "Accord de Genève", et notamment de son article 4,

SONT CONVENUS, dans un esprit de coopération mutuelle, des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le présent Accord s'applique aux textiles de coton originaires et en provenance du Japon mentionnés en annexe à l'Accord.

ARTICLE 2

Pour la durée de l'Accord et sous le bénéfice des dispositions qu'il contient ou qui y sont annexées, la Communauté s'engage à ne pas instaurer de nouvelles restrictions quantitatives et à suspendre l'application de celles qui sont en vigueur et renonce à recourir aux dispositions de l'article 3 de l'Accord de Genève, pour autant que les importations, dans la Communauté, de textiles

規定の非
援用及び
日本国政
府のとり
措置

日本国政府は、合意された上限が尊重されるよう適当な措置をとり、かつ、このため必要と認められる措置の実施について共同体と協力することを約束する。

第三条

総上限、
分類群別
上限及び
個別上限

- (a) 総上限
協定の有効期間中の各一年の期間について合意された総数量は、一二、七四五メートル・トンとする。
- (b) 分類群別上限
一年の期間についての数量は、二の品目分類群の間で次のとおり配分される。

第一分類群	生地又はさらし綿織物 (マーセライズされて るかどうかを問わない。)	メートル・トン
第二分類群	その他の綿織物、綿の二次製 品及び綿の雑製品	五、九一〇 六、八三五

- (c) 個別上限
(b)に定める各分類群別上限の限度内において、取引が過度に特定品目に集中することを避けるため、この協定に附属する品目表を基礎として個別上限が合意されるものとする。

いずれか一年の期間において、共同体が、個別上限の対象

de coton originaires et en provenance du Japon, n'excedent pas les quantités convenues.

Le Gouvernement du Japon s'engage à prendre les mesures appropriées pour que les plafonds convenus soient respectés et à coopérer avec la Communauté pour l'application des mesures reconnues nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3

- a) Plafond global
La quantité globale annuelle convenue pour la période de validité de l'Accord est fixée à 12.745 tonnes métriques.

- b) Plafonds par groupes de catégories
Les quantités annuelles sont subdivisées comme suit, entre les deux groupes de catégories de produits ci-après:

<u>Groupe I</u>	Tissus de coton écrus ou blanchis, mercer- isés ou non	Tonnes métriques
		5.910
<u>Groupe II</u>	Autres tissus de coton, articles confectionnés et articles divers, en coton	
		6.835

- c) Plafonds spécifiques
Dans la limite de chacun des plafonds par groupes de catégories institués à l'alinéa b), des plafonds spécifiques peuvent être convenus sur la base de la liste de produits annexée à l'Accord, pour éviter une concentration excessive du commerce sur certains produits.

Si, au cours de l'une des périodes annuelles,

上限未達
分の振替
越し及び繰
に上取
りの先

となつていない特定の品目の輸入について急速かつ重要な増大を認める場合には、共同体は、個別上限を定めるよう要請することができる。この要請があつた場合には、当該品目についての個別上限の数量を合意するためすみやかに両当事者間で協議が行なわれる。

第四条

1 第二分類群について定める数量の十パーセントまで第二分類群から第一分類群への振替えを行なうことができる。

個別上限の未使用分は、他の個別上限に転用することができる。ただし、当該他の個別上限の十パーセントを限度とする。

個別上限の未使用分は、その分類内の他の品目で個別上限の対象となつていないものに使用することができる。

2 いずれか一年の期間におけるいずれかの分類群別上限の未使用分は、振替え又は他の繰越しの対象となつていない限り、当該上限の十パーセントの限度内において次の一年の期間の同一の分類群別上限に繰り越すことができる。

個別上限の未使用分は、振替え又は他の繰越しの対象となつていない場合には、当該上限の十パーセントの限度内において次の一年の期間の同一の個別上限に繰り越すことができる。

La Communauté constate un développement rapide et important des livraisons de certains produits qui ne font pas l'objet de plafonds spécifiques, elle peut demander la fixation d'un plafond spécifique. Dans ce cas, une consultation est ouverte sans délai entre les deux Parties pour convenir du montant d'un plafond spécifique pour le produit visé.

ARTICLE 4

1. Un virement du Groupe II vers le Groupe I peut être effectué, jusqu'à concurrence de 10% des quantités fixées pour le Groupe II.

Les quantités inutilisées des plafonds spécifiques peuvent être transférées vers un autre plafond spécifique dans la limite de 10% du plafond spécifique vers lequel le virement doit être effectué.

Les quantités inutilisées des plafonds spécifiques peuvent être utilisées à l'intérieur de la catégorie pour les autres produits ne faisant pas l'objet de plafonds spécifiques.

2. Les quantités inutilisées, au cours d'une période annuelle, de l'un des plafonds des deux groupes de catégories peuvent être reportées sur le plafond du même groupe au cours de la période annuelle suivante, dans la limite de 10% dudit plafond, s'ils n'ont pas fait l'objet de virement ou de report à un autre titre.

Les quantités inutilisées des plafonds spécifiques peuvent être reportées sur les mêmes plafonds spécifiques, au cours de la période annuelle suivante, dans la limite de 10% dudit plafond, s'ils n'ont pas fait l'objet de virement ou de report à un autre

3 日本国政府が適当な時に書面で要請する場合には、合意された各上限の十パーセントの限度内において、次の一年の期間について定められた上限から先取りが認められる。ただし、日本国政府は、特に季節的要因を考慮に入れ、すべての分類の綿製品の輸出が各一年の期間を通じてできる限り均等に行なわれるよう努力する。先取りの量は、次の一年の期間の上限から控除される。

第五条

両当事者は、この協定中に規定する上限の管理が二重管理方式に従つて実施されることに合意する。

第六条

両当事者は、共同体に仕向けられる日本国の綿製品の輸出及びこれに対応する共同体への輸入に関するすべての情報を交換することに合意する。各当事者は、この協定の適用にあたり、各自が用いる分類方法を適用するものとし、また、このようにして提供された情報の比較を容易にするため他の当事者と協力する。

第七条

titre.

3. Dans la limite de 10% de chacun des plafonds convenus, des livraisons sont autorisées par anticipation, sur le plafond de la période annuelle suivante, si le Gouvernement du Japon en fait la demande par écrit en temps opportun; toutefois, le Gouvernement du Japon s'efforcera d'agir afin que les exportations de textiles de coton de toutes catégories soient échelonnées aussi régulièrement que possible durant chacune des périodes annuelles, compte tenu, notamment, des facteurs saisonniers. Les montants ayant fait l'objet d'anticipation sont déduits des plafonds de la période annuelle suivante.

ARTICLE 5

Les deux Parties sont convenues que la gestion des plafonds figurant dans l'Accord s'effectue suivant le système du double contrôle.

ARTICLE 6

Les deux Parties sont convenues d'échanger toutes informations relatives aux exportations de textiles de coton du Japon à destination de la Communauté, ainsi qu'aux importations correspondantes de la Communauté. Chacune d'elles applique, aux fins de l'Accord, la classification dont elle dispose et coopère avec l'autre Partie pour faciliter la comparaison des informations ainsi fournies.

ARTICLE 7

二重管理方式による上限の管理
情報交換及び協力

取引関係の維持に
関する協
議

共同体が日本国政府に対し、この協定の実施につき共同体の輸入者と日本国の輸出者との間の現行の取引関係の維持について困難が生じた旨を通報した場合には、両当事者は、この取引関係の維持を確保するため必要なあらゆる措置を決定する目的をもつて協議を行なう。

第八条

協定実施
に関する
協議

両当事者は、いずれか一方の当事者の要請があつたときは、かつ、少なくとも年一回、この協定の実施から生ずるすべての問題について協議することを約束する。

第九条

効力発生、
適用、廃
棄及び終
了

この協定は、署名の日に効力を生じ、かつ、千九百七十年十月一日から三年の期間適用される。
各当事者は、各一年の期間の満了の少なくとも百二十日前にこの協定を終了させる意思を通告することによつてこの協定を廃棄することができる。その場合には、この協定は、当該一年の期間が満了する時に終了する。
この協定の附属書は、協定の不可分の一部をなす。

第十条

この協定は、ひとしく正文である日本語、ドイツ語、フランス語、イタリア語及びオランダ語により本書二通を作成する。

欧州経済共同体との綿製品貿易協定

Si la Communauté informe le Gouvernement du Japon que des difficultés sont survenues lors de l'application de l'Accord au sujet du maintien des relations commerciales existant entre les importateurs de la Communauté et leurs fournisseurs du Japon, les deux Parties se consultent en vue de déterminer toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de ces relations commerciales.

ARTICLE 8

Les deux Parties s'engagent à se consulter, à la demande de l'une d'elles et, au moins une fois par an, sur tous les problèmes que soulèverait l'application de l'Accord.

Article 9

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature et est applicable pour une durée de trois ans à partir du 1er octobre 1970.

Chaque Partie peut le dénoncer en notifiant son intention d'y mettre fin cent vingt jours au moins avant l'expiration de chaque période annuelle. Dans ce cas, l'Accord prend fin à l'expiration de ladite période annuelle.

L'annexe fait partie intégrante du présent Accord.

ARTICLE 10

Le présent Accord est rédigé en double exemplaire, en langues japonaise, allemande, française, italienne et néerlandaise, chacun de ces textes faisant également foi.

正
文

千九百七十二年二月七日にブラッセルで

日本国政府のために

安倍 勲

欧州共同体理事会のために

W・エルンスト

Fait à Bruxelles, le sept février mille neuf cent soixante douze.

Pour le Gouvernement du Japon,

(Signé) Isao Abe

Pour le Conseil des Communautés

Européennes,

(Signé) W. Ernst

附屬書

協定第一条に規定する綿製品の表

協定第一
条に規定
する綿製
品の表

分類群	分類	品目	名
第一分類群		生地又はさらに綿織物（マーセイイズと	
	B	生地綿織物	
	B 1	テリー織物	
	B 2	綿の含有重量八十五パーセント未満のも	
		じり及びテリー織物を除くその他の織物	

ANNEXE

LISTE DES PRODUITS TEXTILES DE COTON VISES
A L'ARTICLE I DE L'ACCORD

Groupe de caté- gories	Caté- gories	Désignation des produits
<u>GROUPE I</u>		<u>TISSUS DE COTON ECRUS OU</u>
	B	<u>BLANCHIS, MERCERISES OU NON</u>
		TISSUS DE COTON ECRUS
	B 1	Tissus bouclés du genre éponge
	B 2	Tissus autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, contenant moins de 85% en poids de coton

B	3	綿の含有重量八十五パーセント以上の織物
B	4	綿の含有重量八十五パーセント以上の織物
B	5	綿の含有重量八十五パーセント以上の織物
B	6	綿の含有重量八十五パーセント以上の織物
B	7	綿の含有重量八十五パーセント以上の織物

B 3	Tissus autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, contenant au moins 85% en poids de coton, à armure toile, d'un poids au m ² supérieur à 70 gr, et égal ou inférieur à 130 gr, d'une largeur supérieure à 115cm jusqu'à 105 cm inclus, composés uniquement de fils d'un numéro métrique inférieur à 55.000 m au kg (n° 32 anglais)
B 4	Tissus autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, contenant au moins 85% en poids de coton, à armure toile, d'un poids égal ou inférieur à 130 gr au m ² , autres que ceux repris sous B 3
B 5	Tissus autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, contenant au moins 85% en poids de coton, à armure toile, d'un poids de coton au m ² supérieur à 130 gr et égal ou inférieur à 200 gr et d'une largeur d'au moins 85 cm et d'au plus 115 cm
B 6	Tissus autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, contenant au moins 85% en poids de coton, à armure toile, d'un poids au m ² supérieur à 130 gr et égal ou inférieur à 200 gr et d'une largeur supérieure à 115 cm
B 7	Tissus autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, contenant au moins 85% en poids de coton, d'une largeur d'au moins 85 cm, à armures autres

	B	8	その他の織物
	C		生地以外の綿織物
	C	1	さらし(マーセライズされているかどうかを問わない。)
			その他の綿織物、綿の二次製品及び綿の雑製品
	C	2	もじり織物(生地及びさらし以外のもの)
	C	3	テリー織物(生地及びさらし以外のもの)
	C	4	パイル及びビシェニール織物(五五・〇八及び五八・〇五に該当する織物を除く。)
	C	5	もじり及びテリー織物以外の織物(長染したもの)
	C	6	もじり及びテリー織物以外の織物(捺染したもの)
	C	7	もじり及びテリー織物以外の織物(糸染したもの)
	D		綿製品家庭用二次製品
	D	1	ベッドリネン
	D	2	テーブルリネン
	D	3	テリー織のトイレットリネン、オフィス

GRUPE II

	B	B	que toile Autres tissus
	C	C	TISSUS DE COTON, AUTRES QU'ECRUS
	C	I	Blanchis, mercerisés ou non
			<u>AUTRES TISSUS DE COTON, ARTICLES CONFECTIONNES ET ARTICLES DIVERS, EN COTON</u>
	C	2	Tissus à points de gaze autres qu'écrus et que blanchis
	C	3	Tissus bouclés du genre éponge autres qu'écrus et que blanchis
	C	4	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille à l'exclusion des articles des nos 55,08 et 58,05
	C	5	Tissus, autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, teints
	C	6	Tissus, autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, imprimés
	C	7	Tissus, autres qu'à points de gaze ou bouclés du genre éponge, fabriqués avec des fils de diverses couleurs
	D		ARTICLES DE MENAGE DE CONFECTION SIMPLE, EN COTON
	D	1	Longe de lit
	D	2	Linge de table
	D	3	Linge de toilette, d'office ou

E	11	その他の衣類又はその附属品	E 11	Autres vêtements ou accessoires du vêtement
F		その他の綿織物及び綿二次製品	F	DIVERS TISSUS ET ARTICLES DE CONFECTIION EN COTON
F	1	毛布	F 1	Couvertures
F	2	雑巾、布巾、ダスターその他これらに類するもの	F 2	Torchons, lavettes, chamoisettes et similaires
F	3	エア・マットレス	F 3	Matelas pneumatiques
F	4	その他の製品	F 4	Autres

〔第一書簡〕

〔綿製品の特定問題の解決、自由化の現状不変更及び個別上限の設定に関する書簡〕

〔共同体側書簡〕

〔訳文〕

書簡をもつて啓上いたします。本官は、日本国政府と欧州経済共同体との間で行なわれ、千九百七十二年二月七日に綿製品の貿易に関する協定の署名に至つた交渉の妥結にあたり、両当事者が次の諸規定に合意したことを確認する光栄を有します。

1 共同体は、この協定がジュネーブ取極の枠内^{わく}で締結されることに留意する。したがつて、この協定の特殊な方式は、綿製品に関する特定の問題を解決するためのものであつて、他の分野において起こりうべき諸問題についてとられる解決にんんら影響を与えるものではない。

2 協定のいかなる規定も、共同体加盟諸国と日本国との間に存在する綿製品の自由化の現状に影響を与えるものと解されてはならない。

3 関係品目の輸入の急速かつ重要な増大が市場攪乱^{かくらん}を起し、又は起こすおそれがあるときのみ、共同体は、協定第三条(イ)に基づいて個別上限を設定するよう要請するものと了解される。

同条に定める協議の結果が得られるまでの間、日本国政府

欧州経済共同体との綿製品貿易協定

Lettre n° 1

(Lettre communautaire)

Bruxelles, le 7 février 1972

Monsieur l'Ambassadeur,

En conclusion des négociations qui se sont déroulées entre le Gouvernement du Japon et la Communauté Economique Européenne et qui ont conduit à la signature de l'Accord concernant le commerce des textiles de coton le 7 février 1972, j'ai l'honneur de confirmer que les deux Parties sont convenues des dispositions suivantes :

1. La Communauté note que cet Accord est conclu dans le cadre de l'Accord de Genève. De ce fait ses modalités particulières sont destinées à résoudre les problèmes spécifiques relatifs aux textiles de coton et ne préjugent en rien les solutions à retenir en ce qui concerne les problèmes susceptibles de se poser dans d'autres domaines.

2. Aucune disposition de l'Accord ne doit être interprétée comme affectant l'état actuel de libération des produits textiles de coton qui existe dans les relations entre les Etats membres de la Communauté et le Japon.

3. Il demeure entendu que la Communauté ne demandera la fixation d'un plafond spécifique en vertu de l'article 3 sous c) de l'Accord que si le développement rapide et important des livraisons des produits visés cause, ou menace de causer, une désorganisation du marché.

En attendant les résultats des consulta-

は、要請の行なわれた日から当該品目の輸出を、統計資料が入手することができる最近の十二箇月間に行なわれた輸出の百五パーセントを期間比例^{おんぶん}按分したものに相当する水準に維持する。

本官は、閣下がこの書簡の内容に関する貴国政府の同意を確認されれば幸いであります。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百七十二年二月七日にブラッセルで

欧州共同体理事会の名におよびて W・エルンスト

欧州共同体に対する日本政府代表 安倍 勲閣下

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、本日付けの貴官の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

tions prévues dans cet article, le Gouvernement du Japon maintiendra, à partir de la date de la demande, ses exportations des produits en question à un niveau correspondant, prorata temporis, à 105% des exportations effectuées pendant la période de douze mois la plus récente pour laquelle des données statistiques seront disponibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'accord de votre Gouvernement sur le contenu de cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Au nom du Conseil
des Communautés Européennes
(Signé) W. Ernst

Son Excellence,
Monsieur Isao ABE,
Chef de la Mission du Japon
auprès des Communautés Européennes.

(Lettre japonaise)

Bruxelles, le 7 février 1972

Lettre n° 1

Monsieur

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour ainsi conçue :

(共同体側書簡)

本使は、前記の書簡の内容に関する日本国政府の同意を確認する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かつて敬意を表します。

千九百七十二年二月七日にブラッセルで

欧州共同体に対する日本政府代表 安倍 勲

欧州共同体委員会通商局長 ウォルフガング・エルンスト殿

"(Lettre communautaire)"

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement du Japon sur le contenu de la lettre précitée.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Isao Abe

Chef de la Mission du Japon
auprès des Communautés Européennes

Monsieur Wolfgang ERNST,
Directeur à la Direction Générale
du Commerce Extérieur de la Commission
des Communautés Européennes

(第二書簡)

(適用地域に関する書簡)

(Lettre communautaire)

Bruxelles, le 7 février 1972

(共同体側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本官は、日本国政府と欧州経済共同体との間で行なわれ、千九百七十二年二月七日に綿製品貿易に関する協定の署名に至つた交渉の妥結にあたり、両当事者が次の規定に合意したことを確認する光栄を有します。

En conclusion des négociations qui se sont déroulées entre le Gouvernement du Japon et la Communauté Economique Européenne et qui ont conduit à la signature de l'Accord concernant le commerce des textiles de coton le 7 février 1972, j'ai l'honneur de confirmer que les deux Parties sont convenues des dispositions suivantes:

ベネルククス

Benelux

この協定は、オランダ王国については、同王国の欧州地域のみ適用される。

En ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas l'Accord ne s'applique qu'au territoire du Royaume situé en Europe.

本官は、閣下がこの書簡の内容に関する貴国政府の同意を確認されれば幸いであります。

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer l'Accord de votre Gouvernement sur le contenu de cette lettre.

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

千九百七十二年二月七日にブラッセルで

Au nom du Conseil
des Communautés Européennes
(Signé) W. Ernst

欧州共同体理事会の名において W・エルンスト

Son Excellence, Monsieur Isao ABE,
Chef de la Mission du Japon
auprès des Communautés Européennes.

欧州共同体に対する日本政府代表 安倍 勲閣下

共同体側
書簡

適用地域

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、本日付けの貴官の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

(共同体側書簡)

本使は、前記の書簡の内容に関する日本国政府の同意を確認する光栄を有します。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かつて敬意を表します。

千九百七十二年二月七日にブラッセルで

欧州共同体に対する日本政府代表 安倍 勲

欧州共同体委員会通商局長 ウォルフガング・エルンスト殿

(Lettre japonaise)

Bruxelles, le 7 février 1972

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour ainsi conçue :

"(Lettre communautaire)"

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement du Japon sur le contenu de la lettre précitée.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Isao Abe

Chef de la Mission du Japon
auprès des Communautés Européennes

Monsieur Wolfgang ERNST,
Directeur à la Direction Générale
du Commerce Extérieur de la Commission
des Communautés Européennes